

Conditions générales et Politique de confidentialité de Verbio

- Oui : J'ai lu, compris et j'accepte les Conditions de service et la Politique de confidentialité de Verbio. Verbio m'a fourni une copie des Conditions de service et de la Politique de confidentialité pour que je puisse les lire et je sais qu'elles sont disponibles ici : <http://verbiogroup.com/terms-of-service/> et <http://verbiogroup.com/verbio-privacy-policy/>.

Les parties aux présentes ont signé cet Accord pour qu'il soit respecté et le Client déclare expressément qu'il a lu et qu'il accepte les Conditions de service et la Politique de confidentialité décrites ici.

Signature

Poste et Société

Date

Veillez signer ci-dessus et envoyer par email à DPO@helloverbio.com

- 1) **Le Client fournira à Verbio avant la date de début du projet :**
 - a) **Un budget ou contrat de service dûment signé :** Le Client reconnaît avoir lu et accepte les conditions générales de Verbio décrites dans ce document, ainsi que la Politique de confidentialité disponible ici : <http://verbiogroup.com/verbio-privacy-policy/>;
 - b) **Le Client doit prévoir des dispositions relatives au paiement avant la date de début du projet, comme par exemple un numéro de carte de crédit, pour pouvoir payer un acompte d'au moins 50%. Une fois le projet achevé (ou une fois par mois pour les travaux en cours), Verbio doit fournir une facture détaillée qui sera due net 15 jours ;**
 - c) **Le(s) fichier(s) original(aux),** avec le format indiqué dans la section Portée du projet, et toute **instruction spécifique**, dont tout **matériel de référence** utile pour aider lors du choix de la terminologie adéquate ou préférée pendant la traduction de ce projet.
- 2) **Énoncé des travaux :** après avoir reçu l'approbation du projet sous la forme de cette Proposition, dûment signée par le Client, Verbio doit mener à bien les travaux décrits dans ce document. Les services à fournir et les Frais pour ces Services doivent être ceux que Verbio a indiqué au Client par écrit dans le formulaire de Proposition. Verbio doit fournir les livrables en respectant le(s) format(s) de fichier indiqué(s) dans la section Portée du projet et doit envoyer la traduction par email à l'adresse indiquée dans la première page de cette proposition. Les fichiers plus grands (comme par exemple des enregistrements audio) peuvent être mis à disponibilité par téléchargement. Le client peut utiliser d'autres méthodes de livraison, à ses dépens.
 - a) **Modification de la portée :** si le Client **modifie la portée** ou la définition de l'ordre de service originale expressément ou de manière intrinsèque, s'il modifie les spécifications ou en ajoute des nouvelles une fois que le Client a autorisé Verbio à démarrer les travaux, les modifications ou ajouts peuvent entraîner des frais supplémentaires et des modifications des délais. Par exemple, si la Proposition est effectuée en se basant sur une page fournie en tant qu'exemple, sur un document employé comme modèle, sur une version incomplète du fichier à traduire ou sur un fichier différent de celui que le Client souhaite traduire, le montant du budget et les délais peuvent être modifiés conformément. Évidemment, les retards dans la procédure attribuables au Client peuvent entraîner des retards dans le Calendrier de livraison. Verbio doit faire de son mieux pour tenir le client au courant des modifications potentielles au niveau du projet à mesure qu'il avance.
 - b) Le Client est responsable de notifier Verbio avant de commencer les travaux s'il faut appliquer des restrictions légales au niveau de l'équipe affectée par Verbio pour effectuer les travaux. Ces restrictions peuvent inclure les « Normes administratives d'exportation » (*Export Administrative Regulations*) du Ministère du Commerce américain, les « Réglementations du commerce international des armes » (*International Trade in Arms Regulations*) du Ministère de la Défense américain et la participation de travailleurs syndiqués pour certaines publications ou moyens de diffusion. Le Client est également le seul responsable d'obtenir les permissions de

reproduction de la part des détenteurs des droits originaux afin que Verbio produise une « œuvre dérivée » tel que définie par le Bureau des droits d'auteur des États-Unis.

3) **Satisfaction du client :**

- a) Verbio accepte de travailler avec le Client en bonne foi pour faire des modifications en tenant compte des propositions et suggestions du Client, dans la mesure du possible. Verbio peut, à sa discrétion, offrir de corriger toute erreur attribuable à Verbio. Si le Client refuse le travail présenté par Verbio, le Client doit fournir une explication spécifique et détaillée et indiquer les modifications et corrections que Verbio doit effectuer. Ces erreurs, plaintes ou demandes de modification doivent être présentées trente (30) jours après la date de livraison, ou ce travail sera réputé accepté. Si les parties considèrent que des corrections sont nécessaires, Verbio n'effectuera que deux révisions au travail réalisé. Verbio doit s'engager à effectuer ces révisions dans un délai établi avec le Client.
- i) **Travail livré par écrit :** une erreur de traduction est définie en tant qu'une erreur de ponctuation ou d'orthographe ou un choix terminologique qui change le sens d'une traduction vis-à-vis du document original ; les erreurs n'incluent pas des modifications stylistiques ou le choix d'un synonyme. Sauf si le Client fournit des références terminologiques (p. ex. des glossaires bilingues ou monolingues, des listes terminologiques ou des traductions existantes), Verbio exercera son propre jugement au mieux de ses capacités pour choisir les termes pertinents pour un sujet en particulier. Le Client devra prendre à sa charge les modifications stylistiques effectuées. Le Client devra également prendre à sa charge les révisions supplémentaires nécessaires, comme par exemple celles fournies par un linguiste local ou une personne chargée d'assurer la qualité du document au niveau local, personne engagée par Verbio sur requête spécifique du Client et avec son plein accord.
- ii) **Format, composition, mise en page ou illustrations :** Verbio cherchera la meilleure concordance entre l'apparence de l'original et le produit fini ou bien la mise en page sera conservée selon les indications du Client. Sauf si la Proposition en dispose autrement, Verbio ne garantit pas que le format, les polices, les caractères, les tailles de caractères, la densité du texte, les illustrations, les couleurs, le papier et d'autres éléments des documents imprimés choisis par Verbio et ceux de l'original soient identiques. Parfois les documents traduits sont plus longs ou plus courts que l'original et des éléments peuvent avoir une apparence différente de celle de l'original à cause d'aspects techniques ou d'une autre nature.
- iii) **Travail livré en format audio/vidéo :** le Client aura les trois droits d'approbation suivants en rapport avec la production par Verbio d'un travail en format audio (sans autres droits d'approbation) : (i) le droit d'approuver le narrateur choisi par Verbio au début du projet, (ii) le droit d'approuver le texte à enregistrer et (iii) le droit à approuver le travail audio fini. Les erreurs dans un travail délivré en format audio ne peuvent être que les suivantes : manquement aux conditions indiquées dans le Formulaire de proposition par rapport aux types de fichier et aux spécifications techniques, aux instructions sur le genre, le dialecte et le choix du narrateur ; l'omission, une mauvaise prononciation ou la modification d'un mot ou d'une phrase qui change l'intention du passage ; un passage audio inaudible ou pas clair conformément aux conditions standard reconnues pour des livres audio ; des erreurs de montage, y compris, sans s'y limiter, des périodes de silence indésirables, plusieurs enregistrements différents des parties d'un texte ou de plusieurs textes, des montages incorrects et des synchronisations incorrectes de l'audio et la vidéo. D'autres modifications demandées qui ne sont pas considérées corrections peuvent être sollicitées et fournies avec des frais supplémentaires pour le client.
- b) Verbio n'assume aucune responsabilité pour les contenus du document original et pour l'utilisation de sa traduction ou d'autre livrable. Verbio n'assume aucune responsabilité pour toute modification dans son travail livré qui serait effectuée par une autre personne ou par des logiciels une fois que ce travail est achevé et livré au Client. Ce refus de responsabilité concerne les modifications effectuées au niveau de la rédaction, la grammaire, les aspects culturels, le format et d'autres éléments de conception dans le produit livré, ainsi que les modifications effectuées dans le document original qui peuvent provoquer que celui-ci ne soit plus conforme à la traduction.
- 4) **Rémunération :** le paiement pour le travail ou les services doit être effectué à partir d'un **tarif par mot source et selon les heures travaillées** tel qu'indiqué dans le Formulaire de proposition de Verbio et dans la ou les Factures détaillées fournies. **Le Client doit prévoir des dispositions pour le paiement avant la date de début du projet, comme par exemple un numéro de carte bancaire pour pouvoir payer un acompte d'au moins 50 %.** Une fois le projet achevé (ou une fois par mois pour le travail en cours) Verbio doit fournir une facture détaillée qui listent tous les travaux effectués.

Pour les projets qui durent plus de quatre (4) semaines, Verbio fournira des factures mensuelles au Client pour le travail effectué au cours du dernier mois. Le Client accepte d'effectuer des paiements à Verbio sur une base de **15 jours nette**. Des frais de 25,00 \$ dollars seront exigés pour tous les paiements dus par mois correspondant aux factures non-payées. Si une facture n'est pas payée dans un délai de trente (30) jours, Verbio se réserve le droit d'annuler ou terminer immédiatement le travail sur tout projet en cours avec le Client jusqu'à ce que le Client règle son paiement avec Verbio, sans préjudice d'autres recours judiciaires et financiers.

- a) **Annulation du travail en cours** : le travail en cours et autorisé par le Client ne peut être annulé qu'en respectant les conditions concernant le paiement du travail effectué par Verbio et les obligations professionnelles en vertu des conditions établies. Au moment de l'annulation de tout travail en cours, Verbio doit être remboursé pour tous les coûts et dépenses encourus conformément aux conditions établies avant l'annulation.
 - b) **Annulation d'une séance d'interprétation ou d'un service de conseil** : si un service accepté est limité ou annulé en tout ou en partie, ou si le déroulement de ce service est interrompu à cause de motifs liés au Client ou à son représentant, le Client sera tenu responsable du paiement de frais d'annulation. Toute dépense encourue (p. ex. des frais de déplacement non remboursables) comme convenu dans le contrat ou toute dépense supplémentaire encourue par l'annulation doit aussi être remboursée. Pourtant, si au moment de l'annulation le Client peut proposer une mission de remplacement ou un type de mission similaire dans des conditions et des circonstances similaires pour toute ou une partie de la période de la mission originale, la responsabilité du Client vis-à-vis de l'interprète concernant les frais d'annulation doit être réduite du montant des frais payables pour la mission de remplacement. Tous frais d'annulation doivent faire l'objet d'un accord entre les parties avant d'accepter la mission et doivent être déterminés en fonction du délai entre la réception de la notification d'annulation et la date de début de la mission. Pour les missions qui durent cinq jours calendrier ou plus et que la notification d'annulation est reçue 10 jours ouvrables avant l'événement : plein tarif. Quand la notification est reçue plus de 10 jours ouvrables avant l'événement : moitié du tarif. Pour les événements qui durent moins de cinq jours calendrier et la notification d'annulation est reçue 3 jours ouvrables avant l'événement : plein tarif. Quand la notification est reçue plus de 3 jours ouvrables avant l'événement : moitié du tarif.
- 5) **Entrepreneur indépendant, Sous-traitance** : le Client comprend et accepte que pour toutes les fins liées à cet accord, Verbio est un entrepreneur indépendant qui effectue des travaux ou fournit des services contre rémunération. Verbio a toute l'autorité de transférer ou sous-traiter toute partie du travail à toute personne et le Client n'est pas responsable de ces sous-traitants. D'après cet accord, les sous-traitants ne sont pas considérés des bénéficiaires tiers. Verbio n'est pas responsable de fournir une couverture de l'indemnité pour les accidents du travail pour le travail sollicité auprès des traducteurs ou interprètes de langues dans le cadre de ce contrat. Le Client comprend et accepte que Verbio n'est pas responsable de fournir une couverture, conformément au décret ORS 657.048 qui indique que les services engagés n'incluent pas les services fournis par des traducteurs ou interprètes de langues à d'autres par le biais d'un agent ou d'un intermédiaire.
 - 6) **Non-sollicitation** : pendant la durée de cet Accord et 3 ans par la suite, le Client accepte qu'il ou elle ne doit pas solliciter ou entreprendre des travaux avec des employés ou traitants de Verbio si ces derniers sont présentés au Client par Verbio ou identifiés par le Client pendant la durée de ses affaires avec Verbio.
 - 7) **Confidentialité** : chacune des parties peut communiquer des Informations confidentielles aux autres Parties en confiance, à condition que la Partie qui les communique identifie ces informations comme confidentielles et exclusives en l'indiquant avec une marque, dans le cas du contenu écrit, ou, dans le cas des informations communiqués verbalement ou des documents par écrits qui ne sont pas identifiés, en notifiant l'autre Partie que ces informations sont confidentielles et exclusives par email ou par correspondance écrite ou par un autre moyen de communication approprié. L'Information confidentielle d'une Partie peut inclure, mais ne se limite pas aux documents suivants de cette Partie : (1) plans, méthodes et pratiques d'affaires ; (2) personnel, clients et fournisseurs ; (3) inventions, procédures, méthodes, produits, demandes de brevet et d'autres droits de propriété ; ou (4) spécifications, dessins, document préliminaire, modèles, échantillons, outils, logiciels, information technique ou d'autres informations liées.
 - a) Une fois informée sur la nature confidentielle et exclusive de l'Information confidentielle communiquée par l'autre Partie, la Partie destinataire (« Destinataire ») doit, pour une période de trois (3) ans à partir de la date de divulgation, s'abstenir de communiquer ces Informations confidentielles à des entrepreneurs ou d'autres parties tierces sans obtenir une approbation écrite préalable de la Partie qui les communique et doit protéger ces

Informations confidentielles avec la même attention et diligence que le Destinataire apporte à la protection de ses propres informations confidentielles et exclusives, et dans aucun cas avec moins qu'une diligence raisonnable. Le Destinataire doit veiller à ce que chacun de ses employés, officiels, directeurs ou agents ayant accès aux Informations confidentielles communiquées dans le cadre de cet Accord soit informé de leur nature confidentielle et exclusive et qu'ils agissent conformément aux conditions établies dans cet Accord. Le Destinataire des Informations confidentielles communiquées dans le cadre de cet Accord doit rapidement informer la Partie qui les communique de toute divulgation de ces Informations confidentielles qui ne respecte pas cet Accord ou de toute autre procédure juridique requérant la production ou la divulgation de ces Informations confidentielles.

- b) Toute Information confidentielle communiquée dans le cadre de cet Accord doit être et doit demeurer la propriété de la Partie qui les communique et rien dans le présent accord ne doit être interprété comme accordant ou attribuant des droits à ces Informations confidentielles pour l'autre Partie. Le Destinataire doit respecter toute demande effectuée par la Partie qui communique les Informations confidentielles dans laquelle elle sollicite le retour ou la destruction de toutes les copies des Informations confidentielles communiquées dans le cadre de cet Accord et de toutes les notes liées à ces Informations. Les Parties acceptent que la Partie divulgateur subirait un préjudice irréparable si ses Informations confidentielles sont rendues publiques, fournies à un tiers ou communiquées en violation de cet Accord et que la Partie divulgateur doit avoir droit à obtenir des mesures de redressement par voie d'injonction contre toute violation potentielle ou continuation de celle-ci et, dans ce cas, des indemnités de la part d'un tribunal compétent pour les dommages subis.
- c) Les conditions de cet Accord ne doivent pas être interprétées comme limitant le droit d'aucune Partie à développer indépendamment ou à acquérir des produits sans utiliser des Informations confidentielles de l'autre Partie. La partie divulgateur reconnaît que le Destinataire peut développer maintenant ou plus tard des informations au niveau interne ou recevoir des informations de la part d'autres parties étant similaires aux Informations confidentielles. Rien dans cet Accord n'interdira le Destinataire de développer ou de faire développer dans ce cadre des produits, des concepts, des systèmes ou des techniques similaires aux ou qui concurrencent avec les produits, concepts, systèmes ou techniques envisagées par ou comprises dans l'Information confidentielle, à condition que le Destinataire ne viole aucune de ses obligations dans le cadre de cet Accord en rapport avec un tel développement.
- d) Nonobstant ce qui précède, les Parties acceptent que les informations ne doivent pas être considérées des Informations confidentielles et que le Destinataire n'est pas obligé d'assurer la confidentialité de ces informations, si : (i) le Destinataire les connaît car un tiers les lui a communiquées sans que ce tiers ait une obligation de confidentialité envers la Partie divulgateur ; ou (ii) elles sont ou deviennent publiques sans actions répréhensibles de la part du Destinataire, de ses employés, officiels, directeurs ou agents ; ou (iii) elles sont développées de manière indépendante par le Destinataire sans mention à toute Information confidentielle communiquée dans le cadre de cet Accord ; ou (iv) elles sont approuvées pour sa publication (uniquement dans la mesure approuvée) par la Partie divulgateur ; ou (v) si elles sont divulguées en vertu d'une exigence légale d'un tribunal ou d'une agence gouvernementale ou si la loi l'exige.
- 8) **Indemnisation et dégageur de toute responsabilité** : dans la présente, chaque Partie accepte d'indemniser et de tenir à couvert les autres parties, les filiales, directeurs, officiels, agents et employés des Parties indemnisées contre toutes les demandes, responsabilités et dégâts, y compris les frais raisonnables d'un avocat, pouvant résulter des actions, omissions ou violations de cet Accord par la Partie qui indemnise, ses sous-traitants, employés ou agents. Cette disposition doit rester valable après la cessation de cet Accord. Nonobstant toutes dispositions contraires, sauf dans le cas d'une inconduite délibérée ou d'une négligence grave, toute la responsabilité de Verbio envers le Client pour les dommages ou d'autres montants résultant des Services ou en rapport avec les Services fournis par Verbio dans ce cadre ne doivent pas dépasser le montant total des paiements effectués par le Client à Verbio au titre du présent Accord.
- 9) **Dissociabilité** : si une ou plusieurs dispositions du présent accord, pour quelque raison ou façon, se révèle(nt) non valide(s) ou inapplicable(s), la validité et l'applicabilité de cette disposition à tout autre égard et des dispositions restantes de cet accord ne doivent pas être compromises.
- 10) **Compétence du Tribunal et lieu du procès** : cet Accord doit être régi et interprété entièrement par les lois de l'État d'Oregon. Les Parties acceptent que le Tribunal de Circuit de l'État d'Oregon pour le comté de Washington ou le

Tribunal de district des États-Unis pour le district d'Oregon doivent avoir compétence. Le Client accepte expressément la compétence personnelle des Tribunaux sus-mentionnés.

- 11) **Frais de l'avocat** : chaque partie doit payer ses propres dépenses liées à la révision et à la mise en vigueur de cet Accord. Si cet Accord est reçu par un avocat pour recouvrement, la partie gagnante aura droit à ses frais et dépenses raisonnables pour payer l'avocat.
- 12) **Contreparties ; Signatures télécopiées** : cet Accord peut être mis en vigueur dans n'importe quelle quantité de contreparties séparées qui une fois réunies doivent constituer un seul et unique instrument, en dépit du fait que toutes les parties n'ont pas signé la même contrepartie. La transmission télécopiée ou par email de tout document original signé et la retransmission de toute signature télécopiée ou toute transmission par email, doit être interprétée comme la présentation d'un original. À la demande de n'importe quelle partie, les parties doivent confirmer les signatures télécopiées transmises en signant un document original.
- 13) **Bénéficiaires non-tiers** : aucune disposition de cet Accord, expresse ou tacite, ne saurait être réputée constituer ou établir des droits, des recours ou des demandes pour aucune personne, sauf les parties de cet Accord, en conformité avec les présentes.
- 14) **Renonciation** : le défaut d'une partie d'insister sur le strict respect de toute disposition de cet Accord ou d'assurer ce respect ou bien d'exercer tout droit de cet Accord ne constitue nullement une renonciation ou décharge à l'égard de ce dernier.
- 15) **Accord complet** : ceci constitue l'accord complet des parties à l'objet du présent. Toute modification dans cet Accord doit être approuvée par signature écrite par les deux parties. Cet Accord devient un contrat contraignant uniquement après la signature des deux parties et la présentation des copies entièrement signées devant chaque partie.

Ces Conditions de service sont vérifiées de manière régulière et ont été mises à jour au mois d'octobre 2019.

Politique de confidentialité de Verbio

Chez Verbio (une marque de Oregon Translation, LLC) nous sommes engagés à protéger et respecter votre confidentialité. Cette Politique de confidentialité explique quand et pourquoi nous recueillons des informations personnelles sur les personnes qui visitent notre site web et sur nos clients, comment nous les utilisons, les conditions dans lesquelles nous les divulguons à d'autres et comment nous assurons leur sécurité. Nous réviserons cette Politique annuellement et nous la mettrons à jour si besoin. En utilisant notre site web, vous acceptez de respecter cette Politique. Toutes questions concernant cette Politique et nos pratiques de confidentialité doivent être envoyées par email à dpo@helloverbio.com ou, par écrit à Verbio à : DPO, 12655 SW Center Street, Suite 520, Beaverton, OR 97005. Ou bien vous pouvez nous appeler au +1-503-914-1119.

Qui sommes-nous ?

Oregon Translation (qui exerce ses activités sous la raison sociale « Verbio ») est une agence de traduction et communications, avec l'adresse enregistrée suivante : 12655 SW Center Street, Beaverton, Oregon 97005, USA. Notre objectif principal est d'aider les entreprises et les agences gouvernementales à communiquer avec leurs clients internationaux et leurs chaînes d'approvisionnement par le biais de nos services linguistiques, services médiatiques et services de conseil, qui incluent mais ne se limitent pas à : avis culturel sur campagnes marketing, traductions écrites, interprétation orale et de langage des signes, enregistrement audio et sous-titrage, localisation de sites web et matériel d'apprentissage en ligne. Une petite fraction de nos clients sont des individus ayant besoin d'une traduction de documents personnels.

Comment recueillons-nous des informations sur vous ?

Verbio respecte la confidentialité individuelle et apprécie la confiance de leurs clients, employés, sous-traitants, entrepreneurs, partenaires d'affaires et d'autres. Nous obtenons des informations sur vous quand vous utilisez notre site web (dont nos portails fournisseurs et clients sécurisés), quand vous nous contactez directement pour en savoir plus sur nos services ou pour postuler à un emploi, quand vous envoyez des demandes d'information, des documents ou d'autres fichiers attachés, quand vous payez des services ou si vous vous inscrivez pour recevoir nos bulletins périodiques.

Quel type d'information est recueillie ?

Les informations personnelles que nous recueillons pour des intérêts légitimes peuvent inclure votre nom et prénom, le nom, numéro de téléphone, adresse, email, adresse IP de votre entreprise et des informations sur quelles pages sont visitées et quand. Parfois, vous nous enverrez aussi du matériel de référence ou source pour demander nos services linguistiques. Quand vous payez pour l'un de nos services, nous ne conservons pas les données de votre carte crédit. L'information conservé par Verbio liée à votre compte client peut inclure votre nom d'utilisateur, mot de passe, historique de paiements, registres du projet, demandes d'assistance client et d'autres documents ou pièces jointes utilisées pour traiter des projets.

Comment votre information est-elle utilisée ?

Verbio conserve des Données personnelles limitées dans des systèmes sécurisés. L'information recueillie nous aide à effectuer des travaux commerciaux légitimes. Verbio traite tout le matériel reçu de manière confidentielle. Nous pouvons employer vos informations pour :

- Traiter des commandes ou des demandes envoyées par vous ;
- Nous acquitter de nos obligations liées à tout contrat entre nous et vous ;
- Régler un paiement que vous avez effectué ;
- Obtenir votre opinion ou vos commentaires sur nos services ;
- Fournir du soutien ou des services à la clientèle ;
- Vous informer sur des modifications au niveau de nos services ;
- Envoyer des communications que vous avez demandées ou qui peuvent vous intéresser. Ceci peut inclure des informations sur des promotions avec des biens et services de nos entreprises associées ;
- Traiter une candidature d'emploi (en tant qu'employé ou entrepreneur).

Nous vérifions de manière périodique nos périodes de rétention des données personnelles. Nous sommes légalement obligés de conserver certains types d'information pour remplir nos obligations statutaires. Nous conserverons vos informations personnelles dans nos systèmes tant qu'il est nécessaire pour l'activité pertinente, ou tant qu'il est établi dans tout contrat que vous avez signé avec nous.

Partenaires marketing : nous ne vendons, louons ou prêtons pas et nous ne mettons pas des Données personnelles à disposition d'aucun Tiers au moins que la loi l'exige ou dans le cadre d'un auditregistraire, réglementaire ou financier.

Fournisseurs de services tiers : nous pouvons transférer vos informations à nos fournisseurs de services tiers, agents, sous-traitants et d'autres organisations associées afin d'effectuer des tâches et vous fournir des services en notre nom. Quand nous utilisons des fournisseurs de services tiers, nous ne divulguons que les informations personnelles nécessaires pour livrer le service, et nous avons des contrats en vigueur pour assurer qu'ils respecteront la confidentialité et la sécurité de vos informations. Nous ne communiquons pas vos informations à des Tiers au-delà de Verbio Group, sauf si vous nous l'avez demandé ou si nous sommes exigés de le faire par la loi. Verbio Group demeure responsable d'après les directives des Principes du bouclier de protection des données (« *Privacy Shield Principles* ») si un agent traite des informations personnelles sans respecter les

Principes, sauf s'il est démontré que nous ne sommes pas tenus responsables pour l'événement ayant entraîné le dommage. Quand vous payez par carte crédit, votre paiement est traité par un système de paiement tiers, spécialisé dans la capture numérique sécurisée et dans le traitement des transactions par carte crédit et carte bancaire. Quand vous nous fournissez des informations personnelles, nous prenons des mesures pour assurer qu'elles seront traitées en toute sécurité. En conséquence, nous n'acceptons pas des paiements par carte crédit sur Internet en ce moment. Si vous avez des questions par rapport à nos transactions sécurisées, veuillez nous contacter directement.

Vos choix :

Verbio prend votre confidentialité au sérieux et nous n'utiliserons vos informations personnelles que pour des intérêts légitimes en agissant en toute conformité avec les objectifs en vue desquels elles ont été recueillies ou postérieurement autorisées par l'individu. Ces objectifs peuvent inclure : gérer votre compte et fournir les produits et services que vous nous avez demandé, sauf si vous n'avez pas donné votre consentement. Les clients de Verbio ont l'opportunité de choisir (option d'exclusion) si leurs informations personnelles peuvent : (a) être communiquées à un tiers non-agent ou, (b) être utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été recueillies originalement ou postérieurement approuvées par l'individu.

Pour les informations personnelles de nature délicate, Verbio offre aux individus la possibilité d'accepter affirmativement et expressément (option d'exclusion) la divulgation des informations avec un tiers non-agent ou l'utilisation des informations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été recueillies originalement ou postérieurement par l'individu.

Les citoyens des États-Unis et de la Suisse ont le droit d'accéder à, mettre à jour, corriger ou annuler leurs informations à tout moment ainsi que de renoncer à toute autre communication. Si vous acceptez que nous vous contactions à cet effet, veuillez cocher les options correspondantes quand vous envoyez un formulaire de [demande de budget](#) depuis notre site web en indiquant comment/si vous souhaiteriez être contacté par nous. Vous pouvez changer ou mettre à jour vos préférences marketing à tout moment en nous contactant par email : dpo@helloverbio.com ou en écrivant directement à Verbio à l'adresse suivante : DPO, 12655 SW Center Street, Suite 520, Beaverton, OR 97005, USA.

Transferts ultérieurs :

Verbio veillera à ce que leurs agents protègent de manière active toutes les informations personnelles conformément à cette Police. Voici des exemples de la manière dont la protection peut être assurée : un contrat obligeant les agents à fournir un niveau raisonnable de protection comme requis par les Principes du bouclier de protection des données pertinents (« Privacy Shield Principles »), des étapes raisonnables pour empêcher, éviter ou arrêter la divulgation si Verbio apprend qu'un agent utilise ou communique des informations sans respecter cette Police.

Comment accéder aux informations personnelles et les mettre à jour :

Vous avez le droit de demander une copie des informations personnelles vous concernant qui sont détenues par Verbio. La précision de vos informations est importante pour nous. En plus de recevoir une confirmation du contenu de vos Données personnelles, vous avez le droit de corriger, modifier ou supprimer toute information.

Vous pouvez le faire en nous contactant par email à : dpo@helloverbio.com , par téléphone au +1-503-914-1119 ou en nous écrivant directement à :

Verbio Group – A l'attention de D.P.O.
12655 SW Center Street, Suite 520,

Beaverton, OR 97005
USA

Verbio utilise des systèmes et des procédures de sécurité pour protéger la perte, le mauvais usage ou la modification de vos informations. Quand vous nous fournissez des informations personnelles, nous prenons une série de mesures pour assurer qu'elles soient traitées en toute sécurité. Nous avons établi des procédures pour protéger vos données personnelles une fois qu'elles sont dans notre réseau, toutefois, nous ne pouvons pas garantir la sécurité des informations que vous nous fournissez en utilisant un email non chiffré ou des sites web publiques et vous faites ceci à vos propres risques. Si vous avez reçu un mot de passe (ou vous en avez choisi un) qui vous permet d'accéder à certaines parties de nos sites web, vous êtes responsable d'assurer la confidentialité de ce mot de passe. L'information fournie par notre portail client ou fournisseur sécurisé est chiffrée et protégée avec le chiffrement SSL sur 128 bit.

Profil :

Nous pouvons analyser vos informations personnelles pour créer un profil à partir de vos intérêts et préférences pour que nous puissions vous contacter avec des informations pertinentes. Nous pouvons utiliser des informations supplémentaires sur vous quand celles-ci sont disponibles dans des sources externes, afin de nous aider à le faire de manière efficace pour des fins commerciales légitimes.

Utilisation des cookies :

Comme plusieurs sites web, nos sites web ; verbiogroup.com, plunet.helloverbio.com et oregontranslation.com utilisent des cookies. Elles recueillent des données statistiques sur votre navigation sur internet et sur des tendances et elles ne vous identifient pas comme un individu. Par exemple, nous utilisons les cookies pour enregistrer vos préférences régionales ou linguistiques. Vous pouvez désactiver les cookies en réglant les paramètres de votre navigateur. Si vous désactivez les cookies certaines fonctionnalités ne marcheront pas sur notre site web.

Liens vers d'autres sites web :

Notre site web peut avoir des liens vers d'autres sites web gérés par d'autres organisations. Cette politique de confidentialité s'applique uniquement à Verbio. Nous ne sommes pas responsables des politiques et pratiques de confidentialité d'autres sites même s'ils sont accédés en utilisant des liens de notre site web. Nous vous conseillons de lire les politiques des sites web tiers.

Bouclier de protection des données (« Privacy Shield Principles ») :

Verbio (une marque de Oregon Translation, LLC) agit dans le Cadre du bouclier de protection des données des États-Unis et de l'Union Européenne établi par le Ministère du Commerce des États-Unis concernant l'obtention, l'utilisation et la rétention des informations personnelles transférées de l'Union Européenne aux États-Unis. Verbio a certifié avec le Ministère du Commerce des États-Unis son adhérence aux Principes du Bouclier de protection des données. Si un conflit survient entre les provisions dans cette Politique de confidentialité et les Principes du Bouclier de protection des données, ces derniers régiront. Pour en savoir plus sur le programme Bouclier de protection des données et pour voir notre site de certification, veuillez-vous rendre sur :



<https://www.privacyshield.gov/>

En conformité avec les Principes du Bouclier de protection des données, Verbio s'engage à résoudre des plaintes concernant notre méthode d'obtention ou l'utilisation de vos informations personnelles. Les citoyens de l'Union Européenne ayant des questions ou des plaintes concernant notre Politique liée au Bouclier de protection des données doivent d'abord contacter :



 www.VerbioGroup.com
 Hello@HelloVerbio.com

 USA +1 503.914.1119 | Toll-Free: +1 855.678.7267
 12655 SW Center St., Suite 520,
Beaverton, OR 97005 USA

 FRANCE: +33 (0)6 86.26.84.14
 30 rue Durand
31200 Toulouse FRANCE

Verbio Group
A l'attention de : D.P.O.
12655 SW Center Street, Suite 520
Beaverton, OR 97005, USA
Téléphone : +1-503-914-1119
Email: dpo@helloverbio.com

Verbio s'est engagé à adresser les plaintes non résolues concernant le Bouclier de protection des données au : ICDR (*International Centre of Dispute Resolution* - Centre international pour le règlement des différends), un fournisseur de services de règlement de disputes situé aux États-Unis. Si vous ne recevez pas une confirmation de réception opportune de votre plainte par nos bureaux, ou si nous ne l'avons pas résolue, veuillez contacter ou vous rendre sur <http://go.adr.org/privacysshield.html> pour obtenir plus de renseignements ou présenter une plainte. Les services du centre ICDR vous sont fournis gratuitement.

Si votre plainte n'est pas résolue par le biais de ce moyen, dans des circonstances limitées, un arbitrage exécutoire peut être disponible comme option avant un Panneau Bouclier de protection de données. Rendez-vous sur : <https://www.privacysshield.gov>.

Verbio est assujetti aux pouvoirs d'enquête et de contrainte de la Commission fédérale du commerce des États-Unis (*Federal Trade Commission*, FTC). Verbio peut être tenue de communiquer des informations personnelles d'un individu en réponse à une demande légale par des autorités publiques, pour par exemple remplir des exigences de sécurité nationale ou liées à l'exécution de la loi.

DATE EFFECTIVE : 07 avril 2018

MÉTHODE DE VÉRIFICATION : Auto-évaluation

Révision de cette Politique

Cette Politique est vérifiée régulièrement. Cette Politique a été mise à jour pour la dernière fois au mois d'octobre 2019.